



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 janvier 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle Tournesol au Complexe St Exupery

Présents :

M. ANFRYE Bernard, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, Mme FRANCOIS Sylvie, Mme HEBERT Corinne, Mme LANGLOIS Laurence, M. POUPARD Yann, M. PRICOT Mickael, Mme TRIAUREAU Caroline, M. VASSE Xavier

Procuration(s) :

Mme MERCENNE Alexandra donne pouvoir à Mme HEBERT Corinne, M. GUERIN Guy donne pouvoir à M. CARPENTIER Ludovic, Mme RIOT Eloise donne pouvoir à Mme LANGLOIS Laurence

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GUERIN Guy, M. JOLY Daniel, Mme MERCENNE Alexandra, Mme RIOT Eloise

Secrétaire de séance : M. PRICOT Mickael

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

Adoption du compte rendu de la séance du 6 décembre 2021.

Le compte-rendu est adopté à 13 voix Mme Chirol, M. Carpentier, Mme Hébert, Mme Langlois, M. Fleurigand, Mme François, M. Pricot, par procuration M. Riot, Mme Mercenne, M. Guérin et 3 abstentions, M. Poupard, Mme Triaureau, M. Anfrye.

Madame le Maire donne lecture du courrier de démission de M. Legallais, et du mail de la Sous-Préfecture du Havre. M. Poupard regrette le départ d'un conseiller municipal de qualité.

Mme Triaureau demande si M. Vasse va remplacer M. Legallais a sein du Conseil Syndical du SIVHE.

Madame le Maire répond que oui et que la délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

Mme Triaureau regrette qu'elle n'ait pas été inscrite à cette séance et demande si la Commune est toujours adhérente du SIVHE.

Madame le Maire répond que pour le moment dans l'attente d'un rendez-vous en Préfecture la Commune est toujours membre du SIVHE.

Mme Triaureau regrette que la population ne soit pas prévenue ainsi que les membres du Conseil Municipal.

Délibérations

1 - Construction des maisons séniors : Validation et lancement appel d'offres

Le projet de construction des Maisons Séniors a été présenté à ces différentes étapes lors des réunions d'échanges. Les plans sont aujourd'hui terminés. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 846 000 €HT, soit 2 215 200 TTC

Il nous faut donc désormais lancer l'appel d'offres pour la construction composée de 10 lots :

- 1-Gros-œuvre-revêtement plaquettes terre cuite	562 000.00€
- 2-Charpente bois	176 000.00€
- 3-Couverture-Bardage Zinc	228 000.00€
- 4-Menuiserie extérieures aluminium	205 000.00€
- 5-Cloisons-doublage-isolation menuiseries intérieures bois	169 500.00€
- 6-Plomberie-chauffage-ventilation	167 000.00€
- 7-Electricité	45 000.00€
- 8 Carrelage-revêtements de sol	52 500.00€
- 9-Peinture	38 000.00€
- 10-VRD-clôtures	203 000.00€

1 846 000.00€ HT

L'appel d'offres sera publié le 1^{er} février pour un rendu le 24 février 2022 à 12h00.

Vous devez donc autoriser Madame le Maire à publier l'appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

L'analyse sera présentée en Conseil Municipal le Lundi 21 Mars 2022 à 18h30 à confirmer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour la construction des huit maisons seniors.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2 - Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES) du Havre à Tancarville : avis

Madame le Maire a transmis le 12 janvier 2022 l'ensemble des éléments du Plan de Prévention des risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES), aux Conseillers Municipaux.

Elle demande à chacun des membres présents s'ils ont des questions ou observations particulières au sujet du PPRL PANES. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré

Décident :

- D'émettre un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine du Havre à Tancarville.

3 - Centre de Gestion 76 : Mutuelle et Prévoyance

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou questions sur le rapport Mutuelle et Prévoyance qui leur a été transmis par mail.

Aucune observation n'est formulée, elle rappelle que le contrat prévoyance est déjà en place sur la Commune depuis plusieurs années. Elle donne la parole à Mme Ruhlmann qui précise que le Conseil Municipal sera amené à se positionner pour participer à l'appel d'offres notamment pour la Mutuelle comme pour la Prévoyance. Les centres de gestion des départements de Normandie se rassembleront pour lancer ces appels.

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,

- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle

- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le 24 janvier 2022.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **Prennent acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **Prennent acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,**
- **Donnent leur accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires**

4 - PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) Convention de financement : Avenant n°2

La convention a été délibérée en conseil municipal du 7 septembre 2017, elle vise à aider aux financements des travaux qui doivent être effectués par les trois propriétaires de la Pissotière à Madame dans le cadre du PPRT.

La convention a été délibérée en conseil municipal du 7 septembre 2017, elle vise à aider aux financements des travaux qui doivent être effectués par les quatre propriétaires de la Pissotière à Madame dans le cadre du PPRT. L'avenant n°1 a été délibéré au Conseil Municipal du 17/06/2019. L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer les nouvelles mesures liées au code de l'environnement.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits sur les habitations de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole dans le cadre du PPRT de la zone industrielle-portuaire du Havre.

5 - Participation aux Evènements de la vie

Nous avons pour habitude de passer en Conseil Municipal des délibérations portant sur des participations pour des évènements de vie des agents, tels que mariage, naissance, décès.

Il vous est proposé de prendre une délibération globale fixant un montant pour chaque évènement en fonction, peut-être, de l'ancienneté.

Un débat s'engage sur le montant forfaitaire ou par ancienneté, les élus se rassemblent sur une somme forfaitaire. il est proposé entre 250 et 350 € pour un mariage l'ensemble des élus s'accordent pour 300 €. Pour la naissance la majorité des élus propose 200 €. Concernant la retraite sur proposition de M. Poupard les élus s'accordent pour 50 € par année d'ancienneté effectuée à la Mairie de Rogerville.

Après discussion, il est décidé de fixer une somme forfaitaire pour les Mariages et Naissances et un montant annuel forfaitaire multiplié par le nombre d'années d'ancienneté sur la Commune de Rogerville pour les départs à la retraite.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de fixer les participations suivantes à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Mariage : 300 €

Naissance : 200 €

Départ à la retraite : 50 € par année d'ancienneté travaillée à la Mairie de Rogerville à 13 voix pour Mme Chirol, M. Carpentier, Mme Hébert, Mme Langlois, M. Fleurigand, Mme François, M. Vasse, M. Pricot, M. Poupard, Mme Triaureau, par procuration M. Guérin, Mme Mercenne, Mme Riot et 1 abstention M. Anfrye.

Informations

Madame le Maire informe que nous avons oublié de préparer la liste des devis signée elle sera présentée lors de la prochaine séance.

Participation Citoyenne

Madame le Maire explique que la gendarmerie nous propose de mettre en place la participation Citoyenne.

Il s'agit de nommer dans chaque secteur un référent qui serait l'interlocuteur entre la Mairie et la Gendarmerie.

Cette nomination est volontaire. Une information Municipale pour demander des volontaires serait distribuée.

Ils auront pour mission de signaler tous les dysfonctionnements sans être intrusif et de se faire connaître auprès du voisinage.

Outre cette mission participation citoyenne ces référents pourraient être le relais également dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

M. Poupard est ravi de cette participation citoyenne, puisqu'elle était inscrite dans son programme.

Mme Triaureau demande si deux référents se proposent qui fait le choix ? Madame le Maire pense qu'il se fera en accord avec la gendarmerie.

Mme Triaureau demande si une formation sera organisée pour les référents, Madame le Maire répond que la gendarmerie organisera une réunion d'informations.

Aires de jeux Mairie et Campemeille

M. Fleurigand explique que les consultations sont commencées pour l'aménagement des aires de jeux derrière la Mairie et à Campemeille. Les offres seront présentées en réunion d'échanges.

Le projet est d'installer une grande structure sur l'aire de jeux Mairie et de la compléter avec des éléments sportifs pour les adultes.

Le talus sera également réaménagé par un paysagiste, le devis a été signé pour un montant de 15 204.35€.

Sur Campemeille, il est prévu des jeux individuels tels que balançoire, toboggan, avec boudrome, places de parking complémentaires et tables ludiques. Chacune des aires de jeux sera installée sur un sol souple clôturée. Des bancs et des poubelles y seront également installés.

Vidéo protection

M. Anfrye demande où en est l'installation de la vidéo protection. Madame le Maire précise que le projet avance, les caméras sont mises en route au fur et à mesure. Mme Triaureau demande si la caméra de la Salle Derrey pourra voir la toiture. Madame le Maire précise que cette caméra n'est pas encore installée.

M. Poupard fait part d'un article de presse précisant qu'à la suite d'une étude il s'avère que la vidéoprotection ne sert qu'à moins de 3 % à solutionner les enquêtes judiciaires.

Madame le Maire répond que la Commune l'utilise plus en prévention.

Elagage côte de Rogerville

Madame le Maire informe que les élagages prévus dans la côte de Rogerville seront réalisés au mois de mars 2022.

Chauffages

Madame le Maire informe que le chauffage de la Mairie fonctionne à nouveau depuis 7 semaines de panne.

Une chaudière à la Fraternité va être changée en urgence.

Elle précise que les chaudières ont plus de 14 ans et les pièces difficiles à trouver.

La séance est levée à 19 h 47.